



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 142 de l'ordre du jour

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à sa 4^e séance et à la reprise de sa 27^e séance, les 9 octobre et 29 décembre 2014. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.4 et 27 et Add.1).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/308 (Part I) et Add.1);
 - b) Rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014 (A/69/304).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/69/L.18

4. À la reprise de sa 27^e séance, le 29 décembre 2014, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne » (A/C.5/69/L.18), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de Singapour.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.18 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I

Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 60/259 du 8 mai 2006, 63/265 du 24 décembre 2008, 64/232 du 22 décembre 2009, 64/263 du 29 mars 2010, 65/250 du 24 décembre 2010, 66/236 du 24 décembre 2011, 67/258 du 12 avril 2013 et 68/21 du 4 décembre 2013,

Ayant examiné le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014¹,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent;

2. *Réaffirme également* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire;

3. *Réaffirme en outre* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents;

4. *Rappelle* que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes;

5. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun;

6. *Prend note* du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013¹;

7. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection continueront de recevoir tous les rapports du Bureau, demande que ceux-ci soient fournis dans le mois qui suit leur mise au point définitive et souligne que le Comité et le Corps commun doivent formuler des observations s'il y a lieu;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui ont été acceptées, y compris celles qui portent sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées;

¹ A/69/308 (Part I) et Add.1.

9. *Souligne* que le Bureau doit continuer à perfectionner son plan de travail axé sur les risques pour que les activités à haut risque, comme les achats effectués par les missions et les activités qui se rapportent à des fraudes commises par des fournisseurs et des partenaires d'exécution, soient intégralement couvertes;

10. *Rappelle* le paragraphe 18 de sa résolution 62/247 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter durant la partie principale de sa soixante-dixième session le rapport sur les mandats relatifs au renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de toute entrave à son indépendance;

12. *Rappelle* le paragraphe 14 de sa résolution 68/21 et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-dixième session;

13. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés;

14. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et sur le terrain, conformément aux dispositions pertinentes régissant le recrutement à l'Organisation;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant ses résolutions 61/275 du 29 juin 2007 et 64/263 du 29 mars 2010, la section II de sa résolution 66/236 du 24 décembre 2011, la section II de sa résolution 67/258 du 12 avril 2013 et la section II de sa résolution 68/21 du 4 décembre 2013,

Ayant examiné le rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014²,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;

2. *Réaffirme* le mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de sa résolution 61/275;

3. *Fait siennes* les observations, remarques et recommandations que le Comité a formulées aux paragraphes 16, 22, 26, 30, 31, 34, 40, 46, 48, 54, 57, 59, 62, 66, 70, 73, 75, 76, 88, 94 et 95 de son rapport.

² A/69/304.